

Projet de centre de valorisation organique et énergétique d'Ivry-Paris XIII

Compte-rendu du second atelier sur la Charte de qualité environnementale du 19 mai 2011 (17h50-19h30)

Présents :

Mr BORDE	Directeur de cabinet du Président	Syctom
Mr LABROUCHE	Directeur général des services	Syctom
Mr FOURNET	Directeur du projet Ivry	Syctom
Mr COUTART	Directeur général des services techniques	Syctom
Mr ABDOULAZIZE	Direction du projet Ivry	Syctom
Mr STAMPFLER	Chargé de mission	Ville d'Ivry-sur-Seine
Mr CATELAN	Adjoint au Maire	Paris 13 ^e Arrond.
Mme GUGLIELMETTI	Direction des services de l'environnement et de l'assainissement	Conseil général du Val-de-Marne
Mme EINHORN		Association « ADA 13 »
Mr GALLAIRE		Association « ADA 13 »
Mr BOUTILIE		Association « ADA 13 »
Mme LOICHOT	Elue de la ville d'Ivry, déléguée à l'éco-quartier	Ville d'Ivry
Mme DUCHÊNE	Adjointe au maire d'Ivry	Ville d'Ivry
Mr BERTON		Association « Tam Tam »
Mr BARDOU		SPPTE-RP

Prochaine échéance : 26 mai 2011, atelier de présentation aux partenaires du pré-programme du projet

- 17h30, salle de réunion du Syctom, centre Ivry Paris XIII, 43 rue Bruneseau 75013 -

1. Introduction

Le garant ouvre la réunion en indiquant que son objet est l'examen du projet de Charte retravaillé par le Syctom à la suite de la dernière réunion.

M. FOURNET, Directeur du projet Ivry, rappelle que la Charte a été élaborée en deux temps : la réunion du 28 avril 2011 a consisté en un échange avec les participants sur la liste des items structurants de la Charte. La séance de ce jour va permettre d'amender le document. Le document finalisé sera soumis au comité syndical du 22 juin 2011 pour validation.

2. Présentation rapide de la Charte

• La structure de la Charte

La Charte est composée de cinq grandes parties :

- 1) L'objet et les modalités de suivi de la Charte : S'y trouvent notamment la composition du Comité de suivi et des Sentinelles.
- 2) Le centre de traitement multi filière existant
 - Les objectifs de préservation de l'environnement et de la qualité de vie des riverains ;
 - Les mesures de surveillance ;
 - Les modalités de suivi.

- 3) Le chantier de construction du centre de valorisation organique et énergétique

Ce chantier va durer 8 ans. Le centre actuel existera jusqu'en 2019 pour basculer après les quatre premières années de chantier sur l'exploitation du futur centre.

- Les objectifs de préservation de l'environnement et de la qualité de vie des riverains, en termes de nuisance ;
- Intégrer la dimension artistique et culturelle sur le chantier, ce qui sera à mettre en œuvre avec une étude préalable ;
- Intégrer la dimension sociale sur le chantier ;
- Informer et dialoguer avec le public ;
- Les particularités de la déconstruction : dans la phase de construction, une phase importante de déconstruction de l'usine actuelle intervient. Cette partie de la Charte présente les grands principes suivis dans cette phase.
- La concomitance entre chantier et exploitation.

- 4) L'exploitation du futur centre de traitement

Le futur centre s'entend sous deux formes : dans un premier temps, il s'agira de la mise en service de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique – UVE, après quatre ans de travaux, à mi chantier. Dans un second temps, quatre ans plus tard, l'autre partie du centre sera mise en route : le traitement mécano-biologique (tri, méthanisation et compostage). Cette période d'exploitation couvre la période allant de 2019 (arrêt du centre existant) jusqu'à la fin de vie du centre, puis la déconstruction finale après 40 ans d'exploitation. L'exploitation du futur centre se place dans la même logique que celle du centre actuel :

- Les objectifs de préservation de l'environnement et de la qualité de vie des riverains ;
- Les mesures de surveillance ;
- La poursuite de l'information et du dialogue avec le public ;
- La veille technologique, juridique et réglementaire : voir ce qui doit être fait et ce qui peut être fait pour améliorer les traitements.

- 5) La déconstruction du centre

3. Echanges avec les participants

M. FOURNET précise que le document a été transmis le jeudi 12 mai 2011 aux participants.

Mr CATELAN, adjoint au Maire du 13^e arrondissement de Paris, estime que le document correspond à l'état des débats et aux évolutions demandées, qu'il reprend l'essentiel des acquis de la concertation et qu'il est clair.

Mr STAMPFLER, Chargé de mission à la Ville d'Ivry-sur-Seine, souhaite réagir concernant la composition du comité de suivi, et plus précisément concernant la présence d'un scientifique. En accord avec Mme SPIRO, il estime qu'il serait intéressant de donner la possibilité au Sycotm et au collège des associations de désigner chacun un scientifique, ce qui permettrait d'assurer une pluralité de points de vue à ce niveau.

Concernant la formation des Sentinelles, il estime qu'il serait utile d'assurer également la formation des représentants des élus et des associations.

Un dernier point concerne l'insertion professionnelle. Mr STAMPFLER demande que l'on étudie la possibilité permettant que les marchés à venir comportent ce type de clause.

Le garant reprend les trois suggestions émises par Mr STAMPFLER :

- Sur la participation de plusieurs scientifiques ;
- Sur la formation des participants au comité de suivi ;
- Sur l'insertion professionnelle.

- **La pluralité des scientifiques**

Mme LOICHOT est d'accord avec la demande de Mr STAMPFLER, qui d'après elle reprend ce qui a été exprimé concernant le débat contradictoire. Elle soutient cette demande ainsi que les deux autres. Concernant les Sentinelles, elle avait trouvé très intéressant à la dernière réunion l'expérience rapportée sur Isséane, selon laquelle le groupe des Sentinelles était ouvert, c'est-à-dire que toutes les personnes souhaitant participer étaient les bienvenues. Dans le cas d'Ivry, il lui semble que la participation est limitée. Elle demande au Sycotm de confirmer ou d'infirmer cette lecture.

Le garant demande que l'on se concentre sur la question de la pluralité scientifique, pour revenir ensuite à la question de Mme LOICHOT.

Mr BERTON, de l'association « Tam Tam », estime que le document présenté reflète bien l'esprit des débats et intègre les sensibilités qui ont émergé.

Il réagit à la question de la présence d'un scientifique en se disant favorable à l'ouverture à plusieurs scientifiques, ce qui permettrait selon lui un débat plus fructueux. Il demande s'il est envisageable que des comités de suivi soient réunis, ceux d'Isséane et d'Ivry par exemple, pour donner une dimension plus globale au travail des scientifiques. Selon lui, cela permettrait aux scientifiques d'avoir un regard plus large, et de faire des comparaisons sur les performances des centres du Sycotm. Il estime qu'il serait intéressant de donner la possibilité aux scientifiques de siéger dans les différents comités de suivi, ce qui est déjà possible pour le Sycotm, la Région, le Conseil général...

Le garant relève les deux propositions :

- La possibilité pour les collèges de faire plusieurs propositions de scientifiques ;
- La possibilité pour les scientifiques de siéger dans plusieurs comités.

Mme LOICHOT demande si des indemnités seront assurées dans le cas où l'on envisagerait de faire venir des scientifiques de province. Elle demande s'il sera possible de définir le système de prise en charge des frais dans la Charte.

Mr FOURNET revient sur la question générale de la présence d'un scientifique. Il estime cette question difficile, tout d'abord en raison de la variété des disciplines (environnement, toxicologie, épidémiologie...) Beaucoup de sujets sont envisageables. Il s'interroge également sur la nature de la mission qui serait confiée au scientifique, sur les objectifs la sous-tendant. Il considère qu'un scientifique serait intéressé d'étudier une situation sous un angle donné, d'avoir un regard global sur un territoire (observer les pollutions de l'air des différentes activités de ce territoire par exemple), tandis que la Charte a vocation à accompagner un site existant, une industrie spécifique. Il s'interroge sur l'intérêt que pourrait trouver un scientifique à intervenir tous les 6 mois en comité de suivi, sur des questions très variées.

Il propose plutôt, au gré des comités de suivi ou des besoins, de missionner ponctuellement des scientifiques sur des sujets particuliers. Il considère qu'il serait plus utile de définir un cahier des charges spécifique à chaque question soulevée, permettant de mobiliser un ou plusieurs scientifiques sur tel ou tel domaine, plutôt qu'un accompagnement au long court, car les sujets récurrents de la Charte ne présenteront pas forcément d'aspect scientifique.

Mme LOICHOT insiste sur la pluralité qu'elle estime nécessaire : elle souhaite qu'il n'y ait pas un seul bureau d'étude, un seul scientifique... Elle approuve le fait que ce ne soient pas les mêmes scientifiques qui examinent tous les domaines, car tous ne seraient pas compétents, mais souhaite qu'il y ait pour chaque domaine la possibilité d'avoir un collège scientifique. C'est une demande qui a été d'après elle très largement exprimée lors du débat public et de la concertation post-débat : elle demande que les expertises soient contradictoires.

Le garant demande quelle est la réaction de Mme LOICHOT concernant le dispositif proposé par Mr FOURNET.

Mme LOICHOT se dit d'accord concernant le *turn'over* et les missions ponctuelles.

Mr FOURNET explique qu'en fonction des sujets, des études ponctuelles seront missionnées, et que cela permettra de mobiliser les scientifiques adaptés aux questions posées. Il rappelle que les indicateurs de suivi traitent de tous les domaines. Il estime plus intéressant d'agir au fil de l'eau, plutôt que de mobiliser un scientifique dès le lancement du comité de suivi. Il propose de faire venir des scientifiques pour une séance de formation, ou pour éclairer un sujet. Il estime que le besoin sera défini dans la pratique.

Le garant demande si la proposition est bien d'ouvrir un budget et la possibilité pour le comité de suivi de faire appel ponctuellement à des experts, éventuellement à deux ou trois experts.

Mr FOURNET confirme, et demande à Mme LOICHOT des précisions concernant le terme « contradictoire ». S'il s'agit d'effectuer des expertises contradictoires sur des études, par exemple

des études sur les rejets atmosphériques, il est d'accord. Mais en s'il s'agit de faire une étude sur un sujet spécifique, ce terme « contradictoire » ne lui semble pas clair.

Mr BARDOU, du syndicat SPPT-EP, propose de définir les domaines où il n'y aurait pas d'utilité à faire intervenir des scientifiques, par exemple pour la présentation de données comme les retombées atmosphériques..., car il s'agirait uniquement de constater des chiffres qui ne nécessitent pas, d'après lui, d'avis contradictoires. Il estime qu'il serait par contre intéressant d'avoir ce type d'avis sur la question de la santé publique, qui est un domaine qui ne fait pas l'unanimité. Autrement, il souligne le risque de retomber sur le travers, déjà vécu, de la validation, ou non, des chiffres en fonction de la personne qui les présente et de la sensibilité de ceux qui les reçoivent

Mme DUCHÊNE est d'accord avec M. Bardou. Elle estime que ce sont les conséquences sanitaires qui font débat. Selon elle, c'est dans ce domaine qu'il serait utile d'avoir plusieurs experts ; elle pense que le débat scientifique existe et progresse parce que des opinions contradictoires sont exprimées. Plus globalement, elle estime qu'il serait intéressant d'avoir un vivier d'experts à disposition, qui n'interviendrait pas en permanence mais selon les besoins. Sur les aspects sanitaires, qui sont le point le plus sensible, le comité de suivi serait amené à faire appel à plusieurs experts. Elle estime qu'un consensus existe entre les partenaires ici présents sur la nécessité de faire intervenir une pluralité d'experts sur l'aspect sanitaire.

Mr BERTON demande s'il ne serait pas envisageable qu'une structure comme l'ADEME soit sollicitée. Il propose qu'elle soit présente au comité de suivi et qu'elle ait la possibilité de missionner des études.

Le garant considère que les participants sont d'accord sur le fait de missionner des scientifiques plutôt que de les faire siéger en permanence, et sur le fait qu'avoir une seule personne sur des sujets polémiques n'est pas suffisant.

Mr STAMPFLER est d'accord avec l'idée du vivier, et estime que sur le champ couvert par ce type d'équipements, une pluralité d'experts peut intervenir. Avoir un panel d'experts choisis par avance peut être intéressant, l'important est la pluralité. Il estime que l'ADEME ou encore l'INVS peuvent détacher une personne qui ouvrirait le comité à ce vivier d'experts, permettant d'avoir accès à une diversité de points de vue. Il pourrait être intéressant de voir comment fonctionne le comité dioxine à Bordeaux, mis en place par la ville.

Mme LOICHOT se dit tout à fait d'accord, et rappelle qu'au cours du débat public, des interprétations différentes ont été faites des données, les experts n'avaient pas les mêmes lectures ni les mêmes analyses quant à leurs conséquences. Lors du débat public, le public a pu avoir plusieurs interprétations sur les chiffres, et que retomber sur l'unicité d'un expert serait une régression.

Le garant demande si l'on peut entériner le principe de pluralité.

Mr FOURNET dit ne pas avoir rejeté l'idée de pluralité, mais qu'un seul scientifique n'était pas d'après lui la bonne idée. Il serait intéressant de mettre à contribution l'ADEME, Air Parif, l'INVS... des

structures pouvant apporter une liste de personnalités scientifiques dans les domaines visés, et les mettre à contribution. Choisir un organisme avec un regard global, pouvant orienter, aiderait à la réflexion.

Mme LOICHOT demande que ce point soit clairement écrit dans la Charte.

Mr FOURNET répond que ce point sera en effet décrit dans la Charte, mais qu'il faudra voir lequel de ces organismes sera disposé à participer. Il confirme que le texte de la Charte sera précisé sur cette question.

Mme LOICHOT demande pourquoi on parle uniquement d'institutions. Elle estime qu'au départ, l'idée du comité de suivi était d'intégrer des scientifiques, et que les associations, les élus et le Syctom pouvaient proposer des scientifiques. Elle estime que parler de « *cas par cas* » est une régression, et demande à rester sur l'idée d'un comité de scientifiques, mais qu'il soit bien spécifié que ces scientifiques ne seront pas choisis uniquement par un organisme, que les associations auront la possibilité de choisir des scientifiques en-dehors des organismes.

Le garant demande confirmation sur le fait que les termes « *vivier* » et « *comité scientifique* » sont équivalents.

Mr BARDOU, du syndicat SPPE-RP, considère que la garantie est assurée par le nombre d'associations participant au comité de suivi de la Charte. De plus, il estime qu'il ne faut pas ignorer l'existence de ces organismes, qui sont des acteurs sur ces questions. Il dit craindre des dérapages. Il souhaite qu'il y ait de la confiance entre les membres de ce comité, et alerte sur le danger qu'il y aurait à tomber dans l'effet inverse avec des représentants d'associations qui ne représentent pas plus qu'eux. Il se dit favorable à la présence de représentants du monde scientifique, mobilisés par des organismes comme l'INVS. Il pense qu'il faut faire confiance aux institutionnels, et éviter d'inviter n'importe qui pour porter une parole basée sur on ne sait quoi.

Le garant souligne que la question posée est celle de la légitimité des experts.

Mr FOURNET pense que faire venir des scientifiques au comité de suivi ferait perdre du temps au comité de suivi et aux scientifiques. Il est plus efficace de concentrer l'énergie et les budgets sur des études ciblées, définies ensemble. Deux-trois experts seront choisis par le comité de suivi au fil des discussions et des besoins.

Mr BERTON pense qu'il faudra s'obliger à avoir plusieurs scientifiques sur des sujets polémiques, des scientifiques différents pour avoir un regard pluriel. Il demande que cela soit inscrit dans la Charte. Il dit comprendre le point de vue de Mr FOURNET, selon lequel faire venir un scientifique en permanence le démobiliserait. Il pense qu'il faut essayer de trouver des structures pouvant venir dans ces comités sans être des experts. La permanence de l'institution permettrait d'avoir un regard plus vaste et de défricher les territoires, garant d'un regard expert, pas forcément toujours la même personne, mais une institution qui dépêcherait la personne la plus adaptée.

Le garant résume la proposition, qui est de faire une place à une institution dans le comité scientifique. L'appel à des scientifiques serait ponctuel, et il y aurait la possibilité de faire appel à plusieurs experts sur des sujets problématiques.

Mme LOICHOT souhaite qu'il soit plutôt dit qu'il y aurait « *obligation* » et non pas « *possibilité* ».

Mr FOURNET estime qu'il faudrait être certains que l'INVS soit disposé à venir. L'ADEME a un regard garant, elle serait sans doute présente régulièrement car ces sujets l'intéressent. Sur des sujets plus contradictoires dans les analyses, on pourra avoir un regard pluriel, cela dépendra des sujets. Le Sycptom établira un texte avec cette proposition qui amendera la Charte pour le comité syndical.

Mme LOICHOT demande qu'en ce qui concerne les rejets, il soit précisé que l'on puisse avoir des avis contradictoires des scientifiques. Elle souhaite que ce ne soit pas les organismes, car elle estime que la culture est la même entre toutes les institutions. Il est important d'avoir des cultures différentes, mais que ces scientifiques soient néanmoins reconnus. Elle est d'accord avec la proposition du Sycptom, mais dans le domaine de la santé, elle estime important qu'il y ait des experts pluriels.

Mr BERTON estime que si l'on intègre une structure comme l'ADEME ou l'INVS, le regard sur d'autres sites va se faire naturellement. Il estime qu'il serait intéressant d'avoir un comparatif entre les différents sites du Sycptom.

Les représentants d'ADA 13 se disent d'accord avec ces propositions.

- **La formation des participants au comité de suivi**

Le garant souhaite revenir sur l'autre proposition de Mr STAMPFLER concernant la formation pour les membres du comité de suivi.

Les représentants d'ADA 13 disent être favorables à cette proposition.

Mr BERTON suggère de faire appel aux Sentinelles d'Isséane pour assurer la formation, entre pairs.

Mr FOURNET est d'accord avec cette proposition.

Mr BOUTILIE, membre de l'association ADA 13, souhaite revenir sur le point précédent : il estime que les scientifiques doivent avoir un rôle pédagogique, le rôle des experts est d'éclairer le débat. La dimension pédagogique de la concertation est d'après lui essentielle. Il estime que le groupe ici réuni est là pour relayer l'information auprès des populations. C'est pour lui une dimension essentielle, le débat n'est pas scientifique mais pédagogique.

Le garant note que les participants sont d'accord sur le principe de formation des membres du Comité de Suivi.

- **L'insertion professionnelle**

Mr CATELAN, adjoint au maire de Paris 13, rappelle que la clause existe déjà dans le code des marchés publics, mais qu'elle n'est que rarement appliquée. Ces dernières années, l'évolution du code a montré que le quota de 6% de personnel handicapé n'était pas atteint. Il suggère d'introduire cette dimension dans la Charte.

Mme DUCHÊNE précise qu'à Ivry, il y a une forte proportion de population avec un niveau d'éducation faible et un fort taux de chômage, au-delà de la question des handicapés. Il faut d'après elle appliquer les clauses d'insertion professionnelle, car cela est prévu dans le cadre des marchés publics et dans les textes régissant la politique de la ville.

Mr STAMPFLER approuve la suggestion concernant l'insertion des handicapés, mais estime que ce n'est pas la seule dimension de l'insertion professionnelle. Il estime nécessaire de voir comment des postes peuvent être réservés sur le chantier. Il rapporte que la Ville de Grenoble a eu ce type de démarche en imposant un nombre de salariés choisis par Pôle Emploi et des missions locales, ou un nombre d'heures, avec un accompagnement des agents. Cette clause faisait partie de l'appel d'offres. Grenoble impose dans les marchés des volants de salariés qui sont issus de missions locales, les entreprises sont contraintes de prendre un certain nombre de personnes.

Le garant estime que les deux propositions sont compatibles.

Mr FOURNET rappelle que la Charte de qualité environnementale sera adossée à l'appel d'offre. C'est une obligation à laquelle l'entreprise devra se conformer. Les entreprises doivent développer des processus de recrutement pour montrer comment elles respectent le cahier des charges. Ce sont des clauses qui sont régulièrement intégrées aux cahiers des charges du Syctom.

Mme DUCHÊNE estime que le paragraphe consacré à l'insertion professionnelle comporte une phrase qui pourrait laisser penser que si l'entreprise ne veut pas recruter de public de missions locales, elle le peut. Elle rapporte qu'à Ivry, il est indiqué que, pour les appels d'offre, la Ville demande à l'entreprise d'appliquer la clause d'insertion. C'est un critère sur lequel la Ville juge de la validité de la réponse à l'appel d'offre.

Mr FOURNET répond que c'est en effet l'entreprise qui choisit la personne la plus adaptée pour un poste.

Mme DUCHÊNE souhaite qu'il soit dit que l'appel d'offre prendra en compte cette clause d'insertion professionnelle.

Mr CATELAN estime qu'il y a des publics ciblés qui souffrent d'un manque de qualification, et qu'on peut dans le cadre de projets de ce type leur faire des propositions. Il y a des emplois où il y a une dimension recrutement accompagné de formation.

Le garant donne la parole à Mme LOICHOT concernant les Sentinelles.

- **Le processus de recrutement des Sentinelles**

Mme LOICHOT se dit favorablement surprise par l'ouverture du groupe des Sentinelles d'Isséane, et regrette qu'Ivry ne propose pas la même démarche. *Elle se réfère au paragraphe 1.2.2. Les Sentinelles.*

Mr FOURNET répond que la pratique a montré qu'à Isséane les Sentinelles ne sont qu'une vingtaine, et que cela fonctionne bien. Il rappelle qu'être Sentinelle est une action qui se conçoit dans la durée.

Mme LOICHOT rappelle qu'à Isséane, il n'y avait pas eu de limitation à 20. C'est le bilan qui a estimé que le chiffre 20 était pertinent. A Ivry, le nombre est imposé dès le départ, alors qu'à Isséane ce n'était pas limité. Elle demande les raisons expliquant la différence dans la démarche.

Le garant propose, puisque les participants sont d'accord pour dire que le nombre de sentinelles n'est pas limité à priori, que le texte soit reformulé ainsi : avec « *un groupe de volontaires* ».

Mr FOURNET accepte d'enlever la référence à ce chiffre dans la Charte.

Mme DUCHÊNE demande que la ville de Charenton soit ajoutée dans la liste des communes où des Sentinelles seront recrutées.

Mr FOURNET précise qu'il est nécessaire que la mairie de Charenton soit d'accord pour faire ce recrutement. Habituellement, la Charte se fait avec la ville d'accueil.

Mr CATELAN estime que sur la question des émanations et des fumées, les gens de Charenton sont concernés.

Mme LOICHOT propose que l'on inscrive plutôt « *un groupe de volontaires issu des zones concernées* ».

Mr FOURNET rappelle que ce sont les villes qui sont chargées du recrutement des Sentinelles. Il faut que les villes soient parties prenantes de la démarche, on ne peut pas leur imposer le recrutement de Sentinelles. Le Syctom est d'accord pour solliciter la ville de Charenton.

Mr BERTON propose une autre formulation : dire « *composé d'habitants, notamment d'Ivry et Paris 13* », ce qui permet de cibler les villes avec lesquelles le dialogue est engagé, tout en laissant ouvertes d'autres possibilités de partenariat.

Le garant tient à ce qu'un point soit précisé concernant les Sentinelles : les gens sont-ils présents à titre personnel ou en tant que représentant d'une association ? Il fait en cela référence à un mail de Mme CONNAN, de C3R.

Mr STAMPFLER explique que le malentendu vient du fait que Mme SPIRO, qui a été chargée par le maire d'Ivry de recruter des Sentinelles pour le quartier du Petit-Ivry, a sollicité des entreprises et

des associations pour savoir si elles avaient dans leurs rangs une personne intéressée, pas forcément de l'association. Mme CONNAN et Mme SPIRO se sont expliquées depuis.

Le Syctom confirme que les sentinelles participent à titre personnel et non pas en représentation d'un organisme.

Mme DUCHÊNE s'étonne que des éléments qui n'ont à son sens pas à figurer dans la Charte y soient décrits.

Elle demande qu'au chapitre concernant les mesures de surveillance (chapitre 2.2.1), soit ajouté « *et inopiné* » après « *ponctuel* ».

Mr FOURNET explique que ce n'est pas envisageable, car ces contrôles sont forcément programmés. La réglementation impose à l'exploitant de réaliser et de financer deux contrôles par an. La préfecture est à même de demander des contrôles supplémentaires et inopinés.

Mme DUCHÊNE demande pourquoi la loi est reprise dans la Charte. A son sens, la Charte doit dire ce qui est fait en plus de la loi.

Mr FOURNET explique que la Charte a pour objectif de balayer les obligations légales qui feront l'objet de rapports dans le comité de la Charte. Les comptes-rendus du suivi des réglementations des exploitants seront présentés. Il y a aussi les contrôles réalisés en plus par le Syctom et l'autre contrôle délégué à qui se portera volontaire. L'idée est de rappeler comment l'on suit une installation de ce type, à la fois réglementairement et au-delà, d'où le texte proposé par le Syctom.

Mme DUCHÊNE dit ne pas arriver à faire la distinction entre ce qui est obligatoire et ce qui relève des mesures venant en sus et faisant l'objet de la Charte. Elle souhaite que la différence soit claire, qu'il y ait un titre tel que « *Rappel de la législation* ». Elle estime nécessaire d'arriver à comprendre ce que la Charte apporte en plus.

Mr FOURNET confirme que tous les indicateurs réglementaires et non réglementaires seront présentés dans les comités de suivi.

Mme DUCHÊNE souligne que rien n'est dit sur la déchetterie du centre existant. C'est, selon elle, un vrai problème à Ivry, car il y a beaucoup de déchets déposés dans les rues. Elle souhaite que le Syctom y remédie. Elle propose un rapport de la ville sur les ordures dans les rues d'Ivry-Port, liés aux problèmes de la déchetterie.

Mr CATELAN rappelle que l'élimination des déchets des particuliers s'opère par le service public, que c'est gratuit pour les particuliers. Mais que c'est payant pour les personnes morales de droit privé, ce qui explique qu'à proximité des déchetteries, il y ait souvent des contrevenants.

Mme DUCHÊNE rapporte qu'à Ivry, la déchetterie du Syctom refuse l'accès aux particuliers qui ont loué un utilitaire.

Mr LABROUCHE rappelle que tout habitant du territoire du Syctom peut venir à Ivry déposer ses déchets. Il rappellera à l'exploitant du Syctom ses obligations, à savoir qu'il faut que les abords de la déchetterie soient propres, mais il rappelle que cette intervention ne peut avoir lieu sur la voirie communale. Sur les abords du centre, oui, mais pour les autres voiries communales, la solution ne dépend pas du Syctom.

4. Conclusion

Le garant clôt la réunion en rappelant que la prochaine séance aura lieu le 26 mai 2011.

Mr FOURNET précise qu'une nouvelle formulation de la Charte sera transmise prochainement aux participants. La réunion du 26 mai 2011 portera sur la présentation du préprogramme. Ce préprogramme a été envoyé à la demande sur participants. Les éléments présentés seront ceux qui ont été présentés en comité syndical le 30 mars dernier. Il s'agit de l'ensemble des éléments du programme. Il sera aussi question de la suite donnée à la concertation, pour laquelle un calendrier sera proposé.

Prochaine échéance : 26 mai 2011, atelier de présentation aux partenaires du pré-programme du projet

- 17h30, salle de réunion du Syctom, centre Ivry Paris XIII, 43 rue Bruneseau 75013 -